Image not found or type unknown

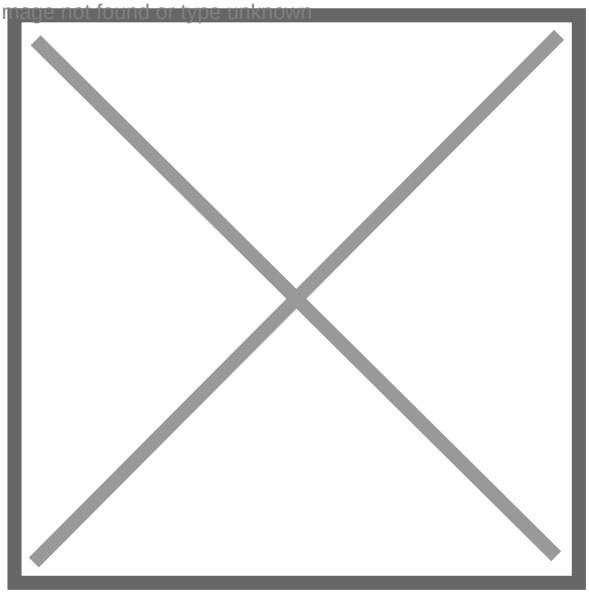

Non presentation d'enfants

Par **pmcc**, le **04/06/2008** à **10:14**

mon frere devrait avoir son droit de visite le dimanche de sa fille.Mais son ex refuse categoriquement.il fait des mains courantes mais rien ne se passe.que doit il faire ?
la mere a t'elle tous les droits ?

PS : Cette personnes a 4 enfants et elle a fait la même chose avec le pere de ses 2 premiers enfants,ces derniers ne voient pas leur pere depuis au moins 9 ans si ce n'est pas plus

merci de votre aide

Par **domi**, le **04/06/2008** à **10:16**

Il faut qu'il porte plainte pour non présentation d'enfant et qu'il en informe le juge aux affaires familiales .le droit de visite a-t-il été signifié par le JAF?

Par **pmcc**, le **04/06/2008** à **14:07**

merci pour votre réponse

il a déja porter plainte mais rien ne s'est encore passé.
doit il écrire lui meme aux juges des affaires familiales ou est ce son avocat qui doit le faire.

Son ex a fait appel car elle refuse le droit de visite décidé lors du jugement.

merci

pmcc

Par **domi**, le **04/06/2008** à **14:08**

Qu'il contacte déjà son avocat qui le conseillera sur la marche à suivre ! mais si on aime ses enfants , ça vaut le coup d'envoyer un recommandé à 6 euros au Jaf ...il peut lui joindre les copies de ses plaintes .

Par **JUGE**, le **04/06/2008** à **16:26**

MAIS LES GENDARMES NE DONNE PAS SUITE COPIES DES PLAINTES QUE NOUS FAISONS.C EST DE PIRE EN PIRE CES SITUATIONS SANS SUITE.

Par **domi**, le **04/06/2008** à **16:29**

je vous dis de faire copies de vos plaintes et de les joindre à votre courrier au juge aux affaires familiales en LRAR !!!

Par **JamesEraser**, le **04/06/2008** à **17:56**

Si des plaintes ont été recueillies par un service d'enquête, une attestation de dépôt de plainte a du être remise à chaque fois. Ce document contient entre autre, la date de dépôt de plainte, le motif d'ouverture d'enquête, les références du procès verbal et l'en-tête du service d'enquête.
ces documents doivent être photocopiés et transmis en même temps que le courrier dont le JAF sera destinataire.
S'il ne s'agit que de main courante, l'avocat pourra demander à en avoir copie pour la constitution du dossier.
Cordialement

Par **pmcc**, le **09/06/2008** à **11:58**

que risque la mere si celle ci refuse l'application du jugement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

merci

pmcc

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés